

FAQ: interdiction du port d'un maillot de bain couvrant le corps

1) Pourquoi un maillot de bain couvrant le corps doit-il être autorisé ?

Parce que les raisons invoquées ne justifient pas une interdiction du port d'un tel maillot de bain.

Raisons d'hygiène et de sécurité ?

D'après l'Agence Soins et Santé en Flandre (Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid), une interdiction pour raisons d'hygiène ne tient pas la route. Le maillot de bain couvrant le corps est de la même matière que les autres maillots de bain et n'a donc aucun impact sur la qualité de l'eau. Au niveau de la sécurité, l'Agence ne voit pas non plus de risques.

Égalité et réactions négatives ?

La *Genderkamer* est formelle : le maillot de bain couvrant le corps ne représente pas un danger pour l'égalité entre hommes et femmes.

Unia fait en outre valoir que des réactions négatives de la part d'autres baigneurs ne constituent pas un argument juridique pour justifier une interdiction.

2) N'est-ce pas misogyne ?

À ce sujet, l'avis de la *Genderkamer*¹ stipule que « l'égalité entre hommes et femmes ne peut pas être utilisée pour s'opposer à un tel vêtement. Le fait que le vêtement soit perçu par certains comme trop peu conventionnel ou trop prude, voire comme étrange, ne suffit pas à justifier une interdiction. » L'interdiction ne peut donc pas se fonder sur le principe de l'égalité entre hommes et femmes.

Unia attache énormément d'importance à l'autonomie et au libre arbitre des femmes concernées et souhaite également les garantir. Une interdiction n'est pas de nature à y contribuer.

3) Qu'en est-il du short de bain ?

L'avis se limite au maillot de bain couvrant le corps. Unia n'a pas pris position par rapport au short de bain. La différence réside aussi dans le fait que le short de bain n'est pas toujours porté exclusivement pour nager ou se baigner, mais fait parfois office de vêtement (de ville). Ce constat ne vaut pas pour le maillot de bain couvrant le corps.

¹ La médiatrice chargée des questions de genre réalise un travail de sensibilisation au départ de la *Genderkamer*. Elle traite les plaintes pour discrimination, émet des avis et des recommandations et en témoigne dans le rapport annuel du Service de Médiation flamand, www.vlaamseombudsdienst.be/ombs/nl/gender/gender.html.

4) Une interdiction est en vigueur dans ma ville. Que puis-je faire ?

Vous pouvez dans un premier temps informer vous-même la ville de l'avis rendu par Unia et renvoyer vers Unia pour de plus amples informations. L'ISB (Institut flamand pour la politique sportive et la gestion des loisirs) peut aussi vous aider.

Unia compte également transmettre l'avis aux villes/communes et aux services sportifs compétents.

5) N'est-il pas problématique de voir Unia, une institution publique, prendre position en faveur du burkini ?

Comme indiqué dans l'avis, Unia ne se positionne pas pour ou contre le maillot de bain couvrant le corps. L'avis a pour but d'objectiver la discussion et de confronter à la législation anti-discrimination les raisons invoquées par les villes, les communes, les provinces et les exploitants pour justifier une interdiction du maillot de bain couvrant le corps.

Unia a en outre délibérément choisi de ne pas recourir au terme connoté de « burkini » parce que celui-ci peut évoquer la burqa, un habit noir qui recouvre tout le corps sauf les yeux. Nous parlons donc délibérément de maillot de bain couvrant le corps.

Il est en outre du ressort d'Unia de rendre des avis sur l'application de la législation anti-discrimination. L'avis d'Unia sur le maillot de bain couvrant le corps est à considérer dans le cadre de cette compétence.

6) Pourquoi ne parle-t-on plus de « burkini » ?

Unia a délibérément choisi de parler de maillot de bain couvrant le corps et non de burkini parce que le lien est trop souvent établi avec la burqa.

7) Je déduis de l'avis rendu par Unia que le port d'un maillot de bain couvrant le corps est autorisé. Cela signifie-t-il que je peux aussi me baigner avec mes vêtements ?

Les maillots de bain, dont ceux couvrant le corps, doivent satisfaire à un certain nombre d'exigences en matière d'hygiène. Ils doivent ainsi être utilisés exclusivement pour nager ou se baigner, être lavés convenablement à intervalles réguliers et portés sans sous-vêtements. Le vacancier ne peut en aucun cas faire usage de la piscine si ses vêtements sont sales ou ont été portés en rue. Vos vêtements ne répondent donc pas à ces conditions.

Un maillot de bain couvrant le corps ne peut être porté que s'il est moulant et composé de la même matière qu'un maillot de bain conventionnel, conformément aux normes d'hygiène et de sécurité existantes. Unia a ici fait appel à l'Agence Soins et Santé en Flandre (Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid), qui est habilitée à s'exprimer sur des thèmes relatifs à la qualité de l'eau et à l'hygiène.

Les vêtements qui ne sont pas destinés à la natation et qui ne sont donc pas composés de la même matière qu'un maillot de bain conventionnel ne sont donc pas autorisés.

8) Et si les villes et communes refusent d'adapter leur règlement interne ? Peut-on s'attendre à d'autres actions de la part d'Unia ?

Unia souhaite nouer le dialogue avec les villes et communes concernées. En cas de refus de leur part, Unia devra se concerter en interne sur les prochaines étapes éventuelles. Quoi qu'il en soit, la décision d'ester en justice est la prérogative du conseil d'administration. Cela signifie que si la concertation ne mène à rien, il reviendra en définitive au conseil d'administration d'Unia de se prononcer sur l'opportunité d'ester en justice.

9) Qu'en est-il de la pression de groupe ? Certaines femmes ne sont-elles pas obligées par leur entourage de porter un maillot de bain couvrant le corps ?

Unia ne nie pas que les femmes soient parfois contraintes à s'habiller d'une certaine façon, mais estime qu'une interdiction ne constitue pas la réponse la plus indiquée. Au contraire, le principe qui sous-tend une telle interdiction s'apparente aussi à une contrainte et ne tient pas compte du groupe de femmes qui choisissent en toute conscience de porter un tel maillot de bain.

Une solution doit être apportée à la pression de groupe, mais une interdiction ne la fera pas disparaître et touchera surtout les femmes qui optent de leur plein gré pour un maillot de bain couvrant le corps. En outre, une interdiction ne touche nullement le groupe qui exerce la pression (supposée) sur les femmes concernées.

10) Quel est le nombre de signalements reçus par Unia à ce sujet en 2015 et 2016 ?

Unia a reçu 11 signalements à ce sujet en 2016 et 20 en 2015 (partisans et opposants confondus).

Ils portent sur l'interdiction par plusieurs villes et communes de porter un maillot de bain couvrant le corps, que cette règle soit ancrée ou non dans le règlement de la piscine municipale/communale.

Les personnes qui contestent l'interdiction et demandent l'aide d'Unia sont des femmes qui, pour des motifs d'émancipation, choisissent délibérément de porter un maillot de bain couvrant le corps. Elles souhaitent prendre part à des activités sportives de groupe tout en respectant leur foi, ce qui rejoint la philosophie de la conceptrice Aheda Zanetti.

Unia a également été en contact avec des citoyens qui se félicitent de l'interdiction parce que ce vêtement est perçu comme misogyne, incompatible avec les valeurs occidentales et contraire à la culture du bain et de la natation « qui inviterait à la visibilité physique et ne supporterait pas de dissimulation tape-à-l'œil ».

Quelques villes flamandes ont en outre interrogé Unia sur la compatibilité de l'interdiction du port du maillot de bain couvrant le corps avec la législation anti-discrimination.

11) Quelle est la différence entre un burkini et une burqa ?

Un maillot de bain couvrant le corps peut se décrire comme un maillot de bain en deux parties avec des manches, des jambes longues et un couvre-chef. Ce type de maillot de bain laisse le visage, les pieds et les mains découverts. Fabriqué en lycra, il est souvent appelé « burkini ». Une burqa, en revanche, est un habit noir qui recouvre tout le corps sauf les yeux.